

La parole à ...

Le saviez-vous ?

Le réseau Congés BTP a quatre-vingts ans ! C'est en effet en 1937 que, par décret, ont été instituées les caisses de congés payés (1972 pour la Réunion). Cet anniversaire fournit l'occasion, par-delà les profondes évolutions qu'a connues notre réseau, de rappeler sur quels principes fondamentaux s'appuie son action depuis l'origine.

La solidarité, d'abord. Valeur cardinale des hommes et des femmes qui composent la « grande famille du BTP », dans l'ensemble de nos missions, elle se veut pragmatique et efficace.

La protection, ensuite. Gagnante pour vous, quand il s'agit d'oeuvrer, par exemple, contre la concurrence sociale déloyale, et pour vos salariés, dont nous contribuons à protéger l'emploi, la santé et la sécurité.

Le service, enfin. Proches de vous et de vos salariés, reconnus comme tels (voir page 4 dans ce numéro), nous plaçons l'esprit de service au coeur de nos actions au quotidien.

Soyons clairs : s'il s'était affranchi de ces principes, le réseau Congés BTP ne serait sans doute pas devenu — et resté — un acteur essentiel de la régulation sociale dans le secteur, reconnu par la Profession et les Pouvoirs publics. Après les profondes réformes que nous avons menées et à l'abord d'une nouvelle décennie de transformations, ce socle est, pour nous, plus que jamais d'actualité.

Roger GEORGES
Président



Gestion des arrêts de travail dans le BTP

CE QUI CHANGE

Soucieux de préserver l'équilibre du régime et de respecter une juste équité entre les entreprises, le Conseil d'Administration de la caisse a décidé de renforcer ses contrôles en matière de reconstitution de salaires pour le calcul de l'indemnité de congé payé (ICP) des salariés en arrêts de travail (accident du travail, de trajet, maladie professionnelle, non professionnelle, maternité).



Modalités particulières (Rappel Infos Congés N° 5 - février 2017)

► Tout salarié en arrêt de travail pour maladie, accident de travail ou accident de trajet, bénéficie d'une garantie de rémunération dont les conditions sont fixées par le code du travail.

► L'employeur peut être tenu de compléter les indemnités journalières versées par la sécurité sociale par application de l'article L1226-1 du code du travail ou des conventions collectives applicables.

► Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le complément de salaire est accordé si le salarié a 1 an d'ancienneté dans l'entreprise à raison de :

- 90 % de la rémunération brute pour les 30 premiers jours d'arrêt ;
- 2/3 de la rémunération brute pour les 30 jours suivants.

► Chaque période est augmentée de 10 jours par période de 5 années entières d'ancienneté, en plus de la première année d'ancienneté requise, avec un maximum de 90 jours pour chaque période.

► Ces garanties de rémunérations s'entendent déduction faite des indemnités perçues par la Sécurité sociale et les régimes complémentaires de prévoyance. ■

Cette nouvelle gestion entre en vigueur pour les arrêts de travail déclarés à compter du 1er novembre 2017 (exercice congé 2018).

A retenir : en page 2 de ce numéro d'Infos Congés BTP, un rappel des bonnes pratiques au travers d'un tableau synthétique des dispositions relevant de la Loi et de la Convention Collective BTP.



Comment gérer les arrêts de travail dans le BTP à la Réunion ?

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL DANS LE BTP - MODALITES PRACTIQUES

convention collective loi	Droits à congés	Base cotisation congés	Règles gestion (interne)	Maintien de salaire
CADRE Accident de travail ou maladie prof.	droit à congés pendant 1 an	cotisation sur complément pendant 30 jours	valorisation des droits + ICP (1) dans une limite d'un an	à partir du 5ème jour assurance ou employeur garantissant les mêmes prestations que le régime national
Maladie	droit à congés conservé si mini 120 jours travail effectif	cotisation sur complément pendant 30 jours	valorisation des droits + ICP (1) si minimum de 120 jours de travail effectif (ou assimilé)	du 3ème au 30ème jour, par le biais d'une assurance ou par l'employeur, maintien à 100%.
Maternité	pas de perte de congés	cotisation sur complément	valorisation des droits + ICP (1)	6 semaines avant et 8 semaines après
ETAM	Droits à congés	Base cotisation congés	Règles gestion (interne)	Maintien de salaire
Accident de travail ou maladie prof.	droit à congés pendant 1 an	cotisation sur complément pendant 30 jours	valorisation des droits + ICP (1) dans une limite d'un an	à partir du 3ème jour, application de la loi
Maladie	pas droit à congés	pas de cotisation	pas de valorisation des droits + ICP (1)	
Maternité	pas de perte de congés	cotisation sur complément	valorisation des droits + ICP (1)	USS : mini : 6 semaines avant et 10 semaines après.
OUVRIER convention collective	RAS	Base cotisation congés	Règles gestion (interne)	Maintien de salaire
Accident de travail ou maladie prof.	droit à congés pendant 1 an	cotisation sur complément pendant la durée du maintien de salaire	valorisation des droits + ICP (1) dans une limite d'un an	à partir du 3ème jour, application de la loi
Maladie	pas droit à congés	pas de cotisation	pas de valorisation des droits + ICP (1)	
Maternité	pas de perte de congés	cotisation sur complément	valorisation des droits + ICP (1)	USS : mini : 6 semaines avant et 10 semaines après.



(1) ICP = Indemnité Congés Payés

ATTESTATIONS : Nouvelles dispositions légales

RAPPEL!

■ L'ordonnance du 23 juillet 2015 ratifiée par la Loi du 9 décembre 2016 abroge les dispositions du code des marchés publics et modifie les règles de délivrance des attestations de marchés publics. Il convient de rappeler quelques règles de base :

Jusqu'à présent, les attestations correspondaient à la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Désormais, les données de l'adhérent sont vérifiées au moment de chaque demande d'attestation, au regard de la dernière échéance exigible. Pour obtenir une attestation de marchés publics, vous devez donc **être à jour de vos obligations envers la caisse au moment de votre demande.**



Votre attestation de marchés publics est disponible, à tout moment, sur www.conges-btp.re dans votre espace Entreprise à la rubrique *Etats à disposition* > *Attestation marchés publics*, dès lors que vous remplissez les critères de délivrance.

A retenir :

Il n'y a plus d'envoi automatique d'attestation de marchés publics en fin d'année.

VOUS N'ÊTES PAS ENCORE INSCRITS À NOS SERVICES EN LIGNE ?

Vous devez télécharger le formulaire "**Convention Internet**" donnant accès à l'espace réservé du site web de la caisse, depuis la rubrique "Documentation" et nous le retourner dûment complété. **Dès réception de ce document nous vous délivrerons vos identifiant/mot de passe.**

Mise à jour des données personnelles de vos salariés



■ TELEPHONE & E-MAIL

Pour nous aider à améliorer la qualité de nos échanges auprès de vos salariés afin qu'ils puissent également bénéficier des nombreuses fonctionnalités proposées sur notre site internet depuis leur espace personnel, **incitez les à nous transmettre leurs coordonnées téléphoniques et adresses e-mail.**

■ RIB

La caisse procède au règlement des congés uniquement par virement. Vos salariés doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis leurs coordonnées bancaires à la caisse. À défaut, il convient de nous transmettre un RIB original en indiquant le numéro de sécurité sociale du salarié sur la face imprimée du RIB.

■ ADRESSE POSTALE

Sans adresse correcte, la caisse n'est pas en mesure de procéder au règlement des droits des salariés. Pour améliorer la rapidité et la qualité de nos échanges, communiquez à la caisse l'adresse du salarié selon les normes postales en vigueur.

Infos pratiques

SIMPLIFICATION DE L'ATTESTATION DE PAIEMENT

À partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau modèle de bulletin de paie* devient obligatoire dans toutes les entreprises : la caisse modernise son attestation de paiement et améliore la visibilité des cotisations salariales et patronales.

* Les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales dues ne sont pas modifiées.

Cotisations et contributions sociales

SANTÉ

Sécurité sociale – Maladie / maternité / invalidité / décès
Complémentaire – Incapacité / invalidité / décès

ACCIDENT DU TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE RETRAITE

Sécurité sociale plafonnée
Sécurité sociale déplafonnée
Complémentaire Tranche 1
Complémentaire Tranche 2

FAMILLE – SÉCURITÉ SOCIALE – ASSURANCE CHÔMAGE AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

CSG non imposable à l'impôt sur le revenu
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu
Allègement de cotisations

Une nouvelle présentation

■ Un regroupement des cotisations par risque couvert

■ Des libellés plus clairs et moins de lignes

Rappel ! à compter du 1^{er} mars 2018 et en application de l'article 54 de la loi Travail du 8 août 2016, vos prochains décomptes de paiement seront entièrement dématérialisés. (Flash Info Déc.17)

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte

Mail : caisse@conges-btp.re

Téléphone : 0262 21 03 81



Des questions ?

Baromètre de satisfaction : Une qualité de service toujours reconnue !



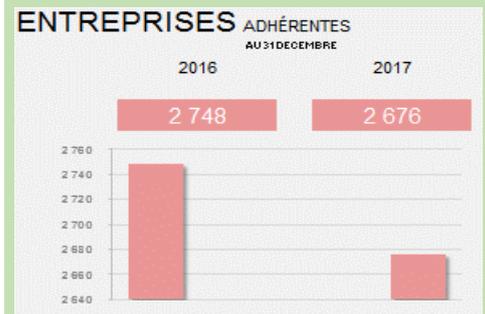
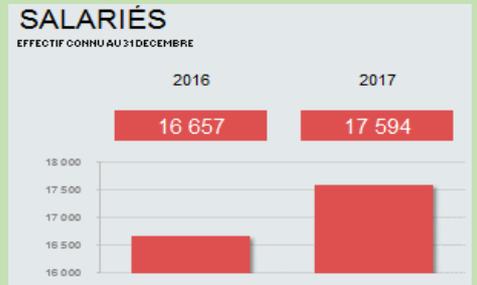
Soucieux de la qualité de ses services et de leur adaptation à l'évolution des besoins des entreprises adhérentes et de leurs salariés, le réseau Congés BTP a mis en place un Baromètre qui permet de mesurer le niveau de satisfaction à l'égard des différentes prestations apportées par les caisses.

- Réalisé régulièrement, ce Baromètre a été actualisé en 2016. Globalement, après plus de 1 000 entretiens téléphoniques réalisés auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises et de salariés du BTP sur l'ensemble du territoire national, cette enquête révèle que 95 % des salariés et 90 % des entreprises sont globalement « satisfaits » par les prestations de leur caisse, soit des indices de satisfaction équivalents à ceux de 2011. Pour deux entreprises sur trois, la prise en charge des congés par les caisses constitue toujours un moyen efficace de se consacrer à des tâches plus importantes, donc de gagner du temps et de s'économiser du travail. Avec une note de 14,8/20, les chefs d'entreprise jugent favorablement la gestion des congés payés.
- Sur ce point, le nombre d'entreprises « très satisfaites » a progressé significativement (22 % en 2016 contre 16 % en 2011). Ce Baromètre 2016 indique, en outre, une nette progression des contacts réguliers par courriel entre les entreprises et leur caisse, (65 % en 2016 contre 11 % en 2011). Enfin, l'information, la gestion des retards de paiement ou encore la procédure de gestion des congés payés demeurent des points à propos desquels les entreprises estiment que des marges de progression sont encore possibles. Le Réseau y consacre toute son énergie. ■

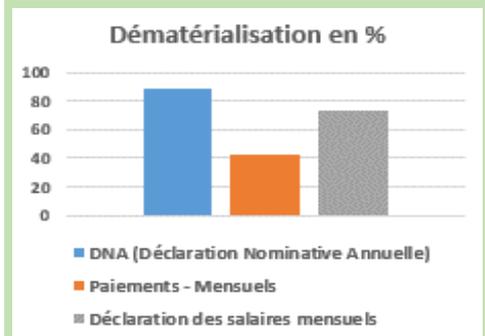


EN BREF

L'activité de la caisse en quelques chiffres...



Echanges et services dématérialisés...



A votre service



Congés BTP
Caisse de la Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 21 03 81
Fax 02 62 21 45 17
site web : www.conges-btp.re
e-mail : caisse@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication Roger Georges

Rédacteur en chef Arnaud Dagallier